

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CARCASSONNE
AGGLO**

Sous-domaine :

PERMIS DE LOUER

OBJET :

**Instauration
du dispositif
d'autorisation
préalable de mise
en location**

N° 12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Février 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI.

Absents Excusés : Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération du **27 Janvier 2025** par laquelle le conseil municipal de la commune de **Villegly** a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location ;

Vu la délibération du **20 Décembre 2024** par laquelle le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la délégation, à la commune de **Villegly**, de la compétence permis de louer pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalable de mise en location ;

Vu la convention en date du **29 Janvier 2025** par laquelle Carcassonne Agglo a délégué à la commune de **Villegly** le pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur une fraction de son territoire, le dispositif d'autorisation préalables de mise en location ;

Considérant que le périmètre déterminé tel qu'il est représenté dans le plan annexé à la présente délibération, présente des signaux d'alerte de nature à inquiéter sur l'insalubrité et la dangerosité des logements pour leurs occupants, que la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra de s'assurer de l'aptitude du logement à être mis en location dans un état conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Instaure le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le périmètre représenté par le plan annexé à la présente délibération ;

Précise que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires avant toute mise en location pour l'ensemble des logements figurant dans ledit périmètre, qu'ils soient à usage d'habitation ou mixtes (professionnels et habitation), vides ou meublés et quelles que soient leur catégorie et leurs autres caractéristiques, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, ainsi que des locations touristiques d'une durée inférieure à huit mois ;

Précise que les demandes d'autorisation préalable de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées au **service administratif** de la **Mairie de Villegly, 92 Avenue du Minervoïs, 11600 VILLEGLY**, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par dépôt en mains propres du dossier complet contre récépissé, soit par voie électronique à l'adresse mairie@villegly.fr

Indique que, pour le respect le délai légal de six mois au minimum entre la publication de la présente délibération et la mise en place du dispositif, ce dernier ne sera applicable qu'à compter du **1^{er} Septembre 2025** ;

Précise qu'en cas de mise en location réalisée au mépris du dispositif d'autorisation préalable ainsi institué (mise en location sans demande d'autorisation préalable, mise en location malgré un refus d'autorisation préalable), une sanction financière pourra être infligée au propriétaire dans les conditions fixées par l'article L635-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Précise que la présente délibération, une fois exécutoire, sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif, et notamment le partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250224-20250224DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025